

Commune d'ANNAY SUR
Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 23 mai 2022

Nombre de conseillers afférent au C.M. : 11 - en exercice : 09 - présents : 08

Le Conseil Municipal d'Annay-sur-Serein s'est réuni le lundi 23 mai 2022 à 19h00 à la mairie d'Annay-sur-Serein sous la présidence de MAURICE Jean-Marie, Maire.
Les convocations ont été faites le 17 mai 2022.

Présents : CARRÉ Martine, GODET Stéphane, GONCALVES DA COSTA Maryline, MARTIN Marc, MAURICE Jean-Marie, MERLOT Dalida, PHILIPPOT Carole, REGNIER Ludovic

Absents excusés :

Absents non excusés : JOSSIER François

Secrétaire de séance : MAURICE Jean-Marie

**REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES : DEROGATION (délibération 2022/19)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Annay-sur-Serein afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Commune Annay-sur-Serein

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 089-218900108-20220523-2022_19-DE

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux situés dans l’abri bus à côté de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 soit :

Publicité par affichage sur les panneaux situés dans l’abri bus à côté de la mairie.

Fait et délibéré à Annay-sur-Serein date ci-dessus,
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Marie MAURICE